

Agence d'Annecy

3 Bis, Impasse des Prairies

PAE Les Glaisins - ANNECY-LE-VIEUX

74940 ANNECY

Tel 04 50 64 26 55

sps.annecy@alpes-contrôles.fr

Référence : 740S252Y PGC - PGC 1**Date d'édition** : 28/04/2026**Rapport comportant** : 28 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 3 ARP

OPERATION

METZ TESSY - AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA MAISON
DE DON DE SANG - EFS
Maison du Don Zone d'Activités des Croiselets - 2 chemin des Cr
74370 METZ-TESSY

Maître d'ouvrage

ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG
111 RUE ELISEE RECLUS
69150 DÉCINES-CHARPIEU

Le coordonnateur SPS
Elise DECEUNINCK



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	28/04/2026	DECEUNINCK Elise	DCE	

Diffusion :

Diffusion	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG			
	Monsieur GALY Laurent	Maître d'ouvrage	Laurent.Galy@efs.sante.fr	
	Madame MARTIN Leatitia	Maître d'ouvrage	laetitia.martin@efs.sante.fr	
	Madame DOLLINGER Claire	Maître d'ouvrage	Claire.DOLLINGER@efs.sante.fr	

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	21 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 20/05/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	METZ TESSY - AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE DON DE SANG - EFS
Adresse :	Maison du Don Zone d'Activités des Croiselets - 2 chemin des Cr 74370 - METZ-TESSY
Type d'ouvrage :	Agrandissement et réaménagement
Type de toiture :	Plate
Nombre de niveaux :	2
Nombre d'infrastructures :	0
Nombre de superstructures :	2

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Agrandissement et réaménagement de la maison du don de sang à l'EFS de METZ TESSY.
Le projet comprend notamment :

- la dépose du mur rideau pour création d'une extension à l'entrée
- la démolition de l'escalier hélicoïdale intérieure pour mise en place d'un escalier issue de secours extérieur
- des démolitions intérieures et reprise second oeuvre (cloisons, sol, faux-plafond, peinture)
- des reprises techniques (plomberies, CVC, électricité)

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Dossier de plan PRO - ind G	11/03/2026
Pieces écrites	Date
Estimation des travaux - APD	16/12/2025
CCTP et DPGF - DCE	27/02/2026
Autre	Date
Rapport amiante avant travaux bâtiment - AC ENVIRONNEMENT	30/07/2025
Rapport amiante avant travaux voirie - AC ENVIRONNEMENT	30/07/2025
Planning prévisionnel	12/12/2025

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **3 ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 4 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- Début des travaux : septembre 2026
- La durée d'exécution des travaux est de : 7 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	111 RUE ELISEE RECLUS 69150 DÉCINES-CHARPIEU Tel : 04-72-71-17-00 Fax : 04-72-72-93-48
	Monsieur MADEC Lionel	Tel : 06 85 20 43 93
	Madame DOLLINGER Claire	Claire.DOLLINGER@efs.sante.fr
	Monsieur GALY Laurent	Laurent.Galy@efs.sante.fr
Maitre d'oeuvre	EUTOPIA ARCHITECTES	10 rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE Tel : 04 77 46 15 22 Fax : 04 77 59 03 71 contact@eutopia.fr
	Madame NARANJO Chloé	Tel : 07 56 47 15 45 c.naranjo@eutopia.fr
Coordonnateur SPS	BUREAU ALPES CONTROLES SPS	3 bis Impasse des Prairies Annecy le Vieux 74940 ANNECY Tel : 04 50 64 26 55 sps.annecy@alpes-controles.fr
	Madame DECEUNINCK Elise	Tel : 07 89 04 37 87 edeceuninck@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
DDETS	DDETS 74	48 Avenue de la République CRAN GEVRIER 74960 ANNECY CEDEX 09 ddets@haute-savoie.gouv.fr
	UC 2 Bassin Annécien	ddets-uc2@haute-savoie.gouv.fr
CARSAT	CARSAT Rhône-Alpes 74	3 rue Docteur Nodet 01000 BOURG EN BRESSE prevention.hautesavoie@carsat-ra.fr
OPPBTP	OPPBTP 38	Bâtiment Andromède 3 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES Tel : 04 76 46 92 68 Fax : 04 76 85 32 16 grenoble@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 1 - Démolition - Maçonnerie		
Lot 2 - Etanchéité		
Lot 3 - Menuiseries extérieures alu - Serrurerie		
Lot 4 - Plâtrerie - Plafond - Peinture		
Lot 5 - Menuiseries intérieures bois		
Lot 6 - Sols souples		
Lot 7 - Plomberie - Chauffage - Ventilation		
Lot 8 - Electricité		
Lot 9 - Bungalows provisoies		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	
D	Démolition	Lot 1 - Démolition - Maçonnerie
GO	Gros oeuvre	Lot 1 - Démolition - Maçonnerie
ETAN	Etanchéité	Lot 2 - Etanchéité
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 3 - Menuiseries extérieures alu - Serrurerie
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 4 - Plâtrerie - Plafond - Peinture
MIN	Menuiseries Intérieures	Lot 5 - Menuiseries intérieures bois
SOL	Sol souple	Lot 6 - Sols souples
BUNG	Bungalow provisoires	Lot 9 - Bungalows provisoires
EL	Electricité	Lot 8 - Electricité
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 7 - Plomberie - Chauffage - Ventilation
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'oeuvre - EUTOPIA ARCHITECTES
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Maître d'oeuvre - EUTOPIA ARCHITECTES
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	Coordonnateur SPS - BUREAU ALPES CONTROLES SPS

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	2
5.1.1.2	Réseaux	2
5.1.1.3	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	3
5.1.1.4	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	3
5.1.1.5	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	3
5.1.1.6	Prévention liée à la présence d'amiante	4
5.1.1.7	Prévention liée à la présence de plomb	5
5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	6
5.1.2	Organisation générale du chantier	7
5.1.2.1	Installations de chantier : Généralités	7
5.1.2.2	Installations de chantier : Base vie	8
5.1.2.3	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	9
5.1.2.4	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	9
5.1.2.5	Circulations sur le chantier	9
5.1.2.6	Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	10
5.1.2.7	Nettoyage et Gestion des déchets	10
5.1.2.8	Conditions de manutentions des matériaux et matériels	11
5.1.2.9	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	12
5.1.3	Consignes communes à toutes les entreprises	13
5.1.3.1	Protections collectives	13
5.1.3.2	Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises	14
5.2	MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	16
5.2.1	Phase Préparation - Démolition	16
5.2.2	Phase Gros œuvre – HE/HA	18
5.2.3	Phase aménagement intérieur et extérieur	20
5.3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	21
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	21

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain		
Bâtiments mitoyens Type : EFS, laboratoires, bureaux, ... Localisation : le reste du bâtiment Contraintes dues aux mitoyens : activité sur site (voir partie spécifique)		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : Chemin des Croiselets, puis parking de l'EFS		
Parkings ➤ Véhicules chantier : sur zone prévue à cet effet (éviter les places réservées à l'EFS) ➤ Véhicules personnels : interdit dans l'enceinte du chantier pendant toute sa durée	TCE TCE	
Servitudes ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les besoins du site. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels.		

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non Les réponses des concessionnaires sont à joindre au DCE et à transmettre au CSPS.	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Réseaux enterrés connus : ☐ Oui ☒ Non Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : - Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. - Dévoier les réseaux Réseaux aériens connus : ☐ Oui ☒ Non	GO	GO

5.1.1.3 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Information des usagers ➤ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux) ➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➤ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile ➤ Emprise à prévoir pour PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnel). ➤ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs ➤ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux	EC	EC

5.1.1.4 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.5 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : Etablissement Français du Sang Contraintes d'activités Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➤ Horaires spécifiques : les horaires d'activité du centre sont de 4h à 22h et les horaires d'ouvertures sont de 7h30 à 19h. Les travaux hors des zones de chantiers devront être programmés en amont ➤ Organisation des circulations : ➤ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : mise en place d'un balisage de toute zone de travaux ➤ Consignes de sécurité propre à l'établissement : établissement d'un permis feu pour tous travaux par point chaud ➤ Croisement de flux : certains travaux devront être planifiées de manière spécifique ➤ Accès des véhicules et approvisionnements : Les consignes d'intervention et le planning seront donnés au démarrage, les interventions en zone chantier clos et indépendant seront réalisées en journée. Les livraisons devront être annoncées et programmées en accord avec le Maitre d'œuvre et le Maitre d'Ouvrage. ➤ Les livraisons nécessitant un grutage, ainsi que les travaux situés à l'intérieur des locaux en activité feront l'objet d'une programmation avec le Maitre d'œuvre, en accord avec le Maitre d'Ouvrage et pourront être différés aux week-ends (samedi après 15h et dimanche). ➤ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. ➤ Interdiction de survol d'une personne avec une charge. Pour les grutages mobiles, balisage obligatoire de la zone.	TCE	
	TCE	
	EC	EC
	EC	EC
	EC	
	TCE	
	TCE	
	EC	EC
	EC	EC

5.1.1.5 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
➤ Conservation des issues de secours : aucun entreposage au droit des issues de secours	TCE	TCE
➤ Phasage des travaux liés à l'exploitation : selon planning de la maîtrise d'œuvre	TCE	

5.1.1.6 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX: Les rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / sur la voirie : - Ont été réalisés le : 30/07/2025 - Par la société : AC ENVIRONNEMENT - Ils portent les références : 002EW817171 et 002EW817173 Conclusion du diagnostic amiante : Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☒ Non Attention : le placard technique du R+1 n'a pas pu être diagnostiqué. En cas d'intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, des prélèvements complémentaires devront être effectués. Les rapports sont à joindre au DCE. Suite au mail de la maîtrise d'ouvrage, nous prenons note que : des gaines amiante/ciment ont été mises en place pour la ventilation du VS. Il y a 3 aérations (voir photo ci-dessous). Celle-ci ne seront pas impacté lors des travaux mais il serait préférable de les baliser pour indiquer le risque. 	MO	
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM EC	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Éléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un délai incompressible de 30 jours pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	 DESAM DESAM

5.1.1.6 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	
5.1.1.7 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Pour tout ouvrage impacté par les travaux antérieur à 1994, et pour ceux qui comportent des peintures techniques (revêtement anticorrosion, marquage etc.) quelque soit leur date de construction, un rapport de repérage plomb doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC (Cf. norme NF X 46-035 concernant le repérage plomb). RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☐ Oui ☒ Non Aucun rapport de diagnostic reçu à ce jour suite à la demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le 22/05/2025 et le 12/01/2026 Présence de matériaux contenant du plomb : ☐ Oui ☐ Non ☒ Inconnu Effectuer un rapport plomb avant de débiter toute intervention sur des matériaux susceptibles d'en contenir. Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909.	MO	

5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025		Tous	
L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. <i>(Référence Art. R. 4463-1, du code du travail)</i>			
Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence.			
Mesures communes :			
1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; (A minima 3 Litres d'eau fraîche et potable par personne et par jour)			
Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés.		MOA – GO	GO
2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.			
Mesures de planifications :			
Planification des interventions de manière à éviter l'exposition prolongée aux fortes chaleurs.			
En cas de chaleur intense, il faut être vigilant quant aux tâches à exécuter. Cela implique par exemple de limiter le travail physique et de réaliser les tâches lourdes tôt le matin , de prévoir et de fournir des aides à la manutention.			
La vigilance doit être renforcée face à certains types de travaux comme les interventions sur les toits pour les couvreurs, ou sur les enrobés pour les ouvriers des travaux publics.		MOE – Toutes les entreprises	
Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés aux chaleurs intense et rayonnement solaire.			
PPSPS :			
Par application de ce décret, les entreprises devront mettre à jour leur PPSPS tenant compte des dispositions ci-dessus et toutes celles prévues dans le texte et directement à charge des employeurs.		Toutes les entreprises	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
<u>Panneau de chantier</u>		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées	GO	GO
<u>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</u>		
➤ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires), • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : ○ Position de base ○ Zones d'évolution ○ Zones d'interférences ○ Zones d'interdiction de survol • Emplacement des aires de stockage : matériel et matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	GO	GO MOE
	GO	GO

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
<u>Locaux communs à toutes les entreprises</u>		
➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <u>Ces locaux devront comprendre :</u> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base ➤ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.	GO	GO
➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Coûts exploitation (Consommables)	GO	GO
	EC	EC
	GO-CP	GO-CP

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
<u>Clôture de chantier</u>		
➤ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux	GO	GO
<u>Signalisation et Balisage</u>		
➤ Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès	GO	GO
➤ Autres éléments de signalisation : • Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place • Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	EC	EC

5.1.2.4 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
<u>Installation électrique de chantier</u>		
➤ Source : Armoires générales / EDF / Existant ➤ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut.	EL	EL
<u>Eclairage provisoire</u>		
➤ Les éclairages devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint.	EL	EL
<u>Vérification de conformité :</u>		
➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiés par un organisme agréé ou par une personne habilitée avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	GO EL	GO EL

5.1.2.5 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
<u>Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier</u>		
➤ Remblaiements des abords de l'extension : dès la fin de la réalisation des infrastructures, les travaux suivants seront réalisés : remblais et compactage d'une bande roulante pour permettre l'utilisation de nacelle ou le montage d'échafaudage de pied.	GO	GO
<u>Circulations horizontales</u>		
➤ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. • Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	GO	GO
➤ Mise en place de passerelle réglementaire disposant de garde-corps et fixée de chaque côté du passage à franchir.		

5.1.2.5 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
<u>Circulations verticales</u>		
➤ Utilisation des escaliers existants dans les locaux ➤ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : • Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied • Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre • Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail	TCE	
	EC	EC
5.1.2.6 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	EC	EC
➤ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE
5.1.2.7 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
<u>Nettoyage de chantier</u>		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➤ Nettoyage général phase Démolitions	D	D
➤ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires	EC	EC
➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment.	GO-CP	GO-CP
➤ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	EC	EC
➤ Entretien, nettoyage régulier cantonnements base-vie	GO-CP	GO-CP
<u>Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets</u>		
➤ Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses déchets, à l'avancement	TCE	TCE

5.1.2.8 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'une grue		
Installation ➤ Mise en place d'un (ou plusieurs) moyens de levage type grue à tour ou articulée ➤ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage mobile ➤ Le montage et démontage d'une grue à tour se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier ➤ Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : • Le rapport de vérifications générales périodiques • Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : ○ L'étude des charges à lever ○ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) ○ L'étude de stabilité de l'assise (fondations) ○ La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites) ➤ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. ➤ Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre.	GO EC EC EC EC	GO EC EC EC EC
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS simplifié de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	EC	EC

5.1.2.9 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	GO TCE	GO TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier.	TCE TCE	TCE TCE
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. • 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase Préparation • 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase GO – HE/HA • 1 Secouriste pour 20 salariés du chantier, pendant la phase aménagements	TCE D GO EL – PLAQ	TCE D GO EL - PLAQ

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la **charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Retrait provisoire d'une protection collective :

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) :

Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Pour cela, Il est nécessaire de disposer d'un ordre de service, ou d'une notification du marché.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé) simplifié, dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.
- Préalablement à inspection commune, chaque intervenant diffusera au CSPS :
 - un projet de PPSPS simplifié décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
 - la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

Rédiger et Transmettre son PPSPS simplifié ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier :

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS simplifié, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS simplifié toutes les fiches de données de sécurité (fds) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les parades mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS simplifié pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS simplifié initial.

Transmettre le PGC et son PPSPS simplifié à son sous-traitant éventuel :

- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MO pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS simplifié de l'entreprise titulaire.
- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes, qui sont :

- Informées par les entreprises :
 - Des mesures SPS contenues dans le PGC
 - Des mesures SPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
 - Des mesures SPS contenues dans le PPSPS simplifié de l'entreprise
- Respectueuses de l'ensemble de ces dispositions.

En cas de non-respect constaté des consignes SPS, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS peut être amené à prendre les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes
- Consignation dans le registre journal des événements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées
- Autorisation de la reprise du poste de travail

En outre, seuls les personnels des entreprises agréées par le maître d'ouvrage seront autorisés à accéder au chantier.

Travaux :

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS simplifié les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation - Démolition

Coactivité : Gros œuvre ; Démolition ; Déplombage

<u>Phase préparation - démolition</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques électriques</i> ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	GO GO et EL D EL	GO GO et EL D EL
<i>Risques de chute</i> ➤ Balisage des fouilles suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées	T et GO	T et GO
<i>Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute</i> ➤ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise. ➤ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions et notamment baie libre, trémie d'escalier ➤ Mesures conservatoires pour les démolitions <u>sur les ouvrages maintenus</u> : Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes. Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives.	D et GO D et GO D et GO	D et GO D et GO D et GO
<i>Risques liés à la présente d'amiante</i> ➤ Balisage des ventilations du vide sanitaire en gaine amianté et le placard technique non diagnostiqué afin d'en interdire l'impact ➤ Ventilation du vide sanitaire en gaine amianté : aucun impact sur ces matériaux.	MOE TCE	MOE TCE

Phase préparation - démolition	Installation	Entretien
Risques liés à la présence de plomb ➤ Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage. Pendant les travaux : ➤ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➤ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➤ Intervention de personnel formé. ➤ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➤ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➤ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➤ Mise en place de panneaux « interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➤ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➤ L'entreprise effectuera, <u>avant restitution</u> des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Phase Gros œuvre – HE/HA

Co activité : Gros œuvre ; Etanchéité ; Menuisières extérieures

Phase Gros œuvre – HE/HA	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Balisage en retrait des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes	EC EC	EC EC
Risques d'enfouissement ou d'instabilité ➤ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins ➤ Mise en déblais évitant tout glissement	EC EC	EC EC
Risques liés à l'évolution des engins ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des réseaux ➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC EC EC EC	EC EC EC EC
Risques de blessures ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente ➤ Balisage du rayon raclant de la centrale à béton	EC GO	EC GO
Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité ➤ Remblaiement des gardes de terrassement pour intervention TCE ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	T EC	T EC
Risques de chute ➤ Concertation préalable, à l'initiative du GO, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections. ➤ Rives de dalles • Protections par gardes corps en rive de dalle, notamment en rive de la trémie d'escalier et des toitures des extensions • Les garde-corps en rive des toitures des extensions devront permettre le maximum de travaux en toiture sans dépose (concertation avec l'étancheur) ➤ Baies libres • Protection des baies libres ou des portes fenêtres par mise en place de protections provisoires en tableaux. • Maintien des protections collectives en ouverture de la baie pour escalier extérieur. Pose de l'escalier avant dépose de la protection collective. ➤ Trémies et réservations • Protection fixée des trémies de dalle ➤ Utilisation de plateforme de travail en hauteur stable et sécurisée	GO GO GO – ETAN GO SER GO TCE	 GO GO SER GO TCE

<u>Phase Gros œuvre – HE/HA</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques de blessures</i> ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente (dont ceux pour maintenir les gaines en dalle)	GO, EL et PB	GO, EL et PB
<i>Risques d'écrasement et de chute de matériels</i> ➤ Mise en place d'auvents provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol	EC EC EC EC	EC EC EC EC
<i>Risques d'incendie</i> ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
<i>Risques de brûlures</i> ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
<i>Risques liés au flocage/projection</i> ➤ Intervention sans coactivité ➤ Balisage de la zone d'intervention ➤ Ventilation des locaux	EC	EC

5.2.3 Phase aménagement intérieur et extérieur

Co activité : Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Gros œuvre

Phase aménagement intérieur et extérieur	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Les tuyaux servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposés de façon à limiter au maximum leurs gênes (arrimage notamment dans les escaliers) ➤ Utilisation de PEMP ou d'échafaudage pour les travaux de façade ➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée ➤ Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	EC EC TCE EC	EC EC TCE EC
Risques d'intoxication, d'explosion ➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
Risques de chute d'objets ➤ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage) ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	EC EC	EC EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières ➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source	EC	EC
Risques liés à l'évolution des engins ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des réseaux ➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC EC EC EC	EC EC EC EC

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18
Pompiers

112
Centre d'appels secours

15
Samu

et dites...

1 Ici chantier MAISON DU DON DE SANG – EFS - REAMANEGAMENT

À (commune ou arrondissement) METZ TESSY.....

N° 2 Rue CHEMIN DES CROISELETS.....

En face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

